



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 27/11/2020

LE PRÉFET DE LA VENDÉE AUTORISE L'OUVERTURE DÉROGATOIRE DES COMMERCES LES 5 PROCHAINS DIMANCHES.

Le Président de la République a annoncé, mardi 24 novembre, des premières mesures d'allègement du confinement. Dès ce samedi 28 novembre 2020, tous les commerces pourront accueillir de nouveau du public, dans les conditions définies par le protocole sanitaire élaboré de manière concertée entre l'État et les acteurs économiques concernés.

Suite à ces annonces, de nombreuses demandes d'ouvertures dérogatoires le dimanche ont été adressées au préfet de la Vendée. Ces demandes prennent en compte à la fois la perte d'activité connue par ces secteurs et la nécessité d'élargir les temps d'ouverture pour limiter les fortes concentrations des consommateurs dans les commerces.

Ce vendredi, le préfet de la Vendée a consulté les représentants des employeurs et des salariés, ainsi que la chambre de commerce et d'industrie, celle des métiers et de l'artisanat, et l'association des maires du département, pour recueillir leurs positions sur un élargissement de ces dérogations à l'ensemble du département.

Ces échanges ont confirmé le caractère inédit de la situation sanitaire et économique pouvant justifier une dérogation et ont souligné la nécessité de respecter strictement dans ce cadre les obligations résultant du code du Travail (volontariat des salariés, indemnisation majorée, repos compensateur).

Le préfet de la Vendée a donc signé ce vendredi un arrêté, afin que tous les commerçants qui le souhaitent puissent préparer cette ouverture, en accord avec leurs salariés et dans le respect des prescriptions habituelles. Les commerces concernés pourront ouvrir jusqu'à 20h, à l'exception des grandes et moyennes surfaces non spécialisées à prédominance alimentaire qui peuvent ouvrir le matin comme elles en ont déjà l'autorisation.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr (publications)

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon